

**29<sup>èmes</sup>** JOURNÉES  
NATIONALES  
DU 21 AU 27  
NOVEMBRE 2022 **PRISON**

**PAUVRETÉ**  
**dedans**  
**PAUVRETÉ**  
**dehors**

GRUPE NATIONAL DE CONCERTATION PRISON  
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON | LA CIMADE | COOPÉRATIVE FRANÇAISE |  
NUMÉRIQUES CATHOLIQUE MUSULMANE ET PROTESTANTE DES PRISONS | SECOURS CATHOLIQUE  
CARITAS FRANCE | AMICHA | FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DÉFENSEUR-ACTIVISTE PRISON ET JUSTICE |  
FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ | VIDRAMA | PETITS FRÈRES DES MAUVAIS

© Maxime Riquelme / [www.bacan.fr](http://www.bacan.fr)

Ce dossier a été créé afin d'apporter aux groupes locaux des associations membres du GNCP mais aussi à toutes personnes ou collectifs intéressés des éléments de réflexion et des outils pour l'organisation d'un évènement national, régional ou local, dans le cadre des Journées Nationales Prison

# Table des matières

Présentation.....	3
Témoignage.....	6
On verra bien .....	6
Focus 1 : le surendettement des détenus.....	7
Focus 2 .....	10
Des ateliers de paroles pour s'enrichir relationnellement .....	10
Focus 3 : circulaire sur la pauvreté .....	12
FICHES ACTION POUR ANIMER UN DÉBAT .....	19
I - Animer un café débat .....	19
II - Animer un ciné-débat .....	20
III - Organiser une conférence .....	21
IV - Promouvoir un évènement.....	22
V - Rédiger un communiqué de presse.....	23
VI - Animer un débat.....	24
BIBLIOGRAPHIE .....	26
FILMOGRAPHIE .....	28
Les organisations du GNCP .....	30

## Présentation

Si la prison fait irruption dans le paysage médiatique, c'est bien souvent sous l'angle du crime sanglant et/ou sordide<sup>1</sup>, si ce n'est la « mésaventure » de quelque grosse fortune ou personnage politique dont les diverses protections n'ont pas pu empêcher la condamnation. Pourtant le quotidien de la prison est beaucoup moins flamboyant. Tous les jours entrent dans les établissements pénitentiaires, des anti-héros, de modestes ombres dont le destin semble marqué par une mauvaise étoile, à qui la vie n'a pas trop tendu de perches et qui n'ont fait que dégringoler vers l'arrière du décor. Leur séjour à l'ombre va encore aggraver une situation qui n'était déjà pas florissante, rompant les maigres liens familiaux ou d'insertion qui pouvaient encore exister.

**45% des personnes estimaient se sentir en situation de pauvreté avant leur incarcération, 70% estiment l'être au cours de leur détention<sup>2</sup>.**

**Être pauvre en prison, qu'est-ce que cela signifie concrètement et comment cela se mesure-t-il ?** C'est en premier lieu avoir des ressources insuffisantes pour faire face au coût de la vie en détention (estimé à 200€ par mois) mais également aux dépenses extérieures qui continuent de courir. Pour autant, nous souhaitons ne pas nous en tenir à une vision strictement monétaire de la pauvreté, mais à une vision globale, c'est-à-dire à la fois sociale, culturelle (connaissance de la langue, des outils numériques...) en santé (psychique, somatique) et en relations sociales (famille, amis). Mais peut-être avant tout la pauvreté en confiance en soi, en manque de repères, de capacité à réguler ses émotions et à identifier des moyens pacifiques pour trouver sa place dans la société. Et puisque de nombreux pauvres entrent sans que de véritables solutions pour les aider à se réinsérer à la sortie ne soient mise en place, les prisons sont de plus en plus remplies. Du fait de cette surpopulation chronique, apparaît ainsi une pauvreté qui n'était pas prévue au départ : celle d'être en permanence sous le regard des codétenus, une pauvreté autrement douloureuse, celle qui atteint la dignité et l'intimité. La promiscuité brouillant en outre la capacité de réflexion et de remise en cause de son comportement.

Partons du décalage entre ce que le service public pénitentiaire est sensé produire et ce qu'il produit effectivement. Les fonctions de punition et réinsertion classiquement assignées à l'appareil carcéral aboutissent plutôt à une fonction de neutralisation, à l'aiguillage de l'individu - voire d'une catégorie d'individus - vers une voie de garage ; le trait commun aux membres de cette catégorie, c'est la pauvreté et l'exclusion ; la prison fonctionnerait comme une manière de gérer cette pauvreté à moindre coût. De facto, la prison aurait vécu (malgré elle ?) une mutation de sa fonction d'outil juridique en un outil politique. Elle serait devenue **un « parking à pauvres »<sup>3</sup>**. La pente à l'entrée de ce parking est très glissante quand on est pauvre, et inversement très difficile à remonter. Le résultat de l'exécution de la peine serait ainsi de couper du tissu social, au lieu de

---

1 Environ 1% des condamnés le sont pour des infractions criminelles

2 Enquête secours catholique/Emmaüs « Au dernier barreau de l'échelle sociale, la prison / 25 recommandations pour sortir du cercle vicieux prison-pauvretés », octobre 2021

3 Le comité européen de prévention de la torture dans son rapport paru le 21/04/22 parle de la prison comme un « entrepôt humain »

renouer. Ainsi l'emprisonnement aggrave-t-il des pauvretés qui, bien souvent, préexistaient à l'entrée en détention.

**Comment sortir du cercle vicieux de la pauvreté avant, pendant et après la prison ?** Dans la passivité carcérale, la personne perd une partie de son ressort, de sorte à ce que l'aggravation de la pauvreté en cours de détention obère en grande partie ses possibilités de réinsertion à la sortie. La circulaire parue cette année<sup>4</sup> sur la lutte contre la pauvreté est un début de réponse, mais qui ne prend pas la question par le bon bout : l'enjeu n'est pas d'atténuer les effets néfastes de l'appauvrissement qui se produit de fait en détention ; il s'agit de quitter la vision infantilissante de l'assistantat qui réduit l'individu à sa situation socio-économique en omettant la recherche de ses capacités. Le GNCP souhaite s'engager davantage dans une dynamique de responsabilisation, de citoyenneté, d'auto-détermination des ppsmj<sup>5</sup>. Très concrètement le fait qu'en maison d'arrêt, qui regroupe la majorité de la population pénale, seule une personne sur 5 accède à un emploi rémunéré et que celui-ci, à travail égal, est payé 4 à 5 fois moins qu'à l'extérieur, la possibilité de rembourser significativement les victimes s'en trouve lourdement obérée. Certains n'auront jamais assez d'une vie de travail pour pouvoir payer les amendes et dommages et intérêts auxquels ils auront été condamnés. Ainsi en aval de la prison, la pauvreté imprime encore sa marque, son stigmat. Selon une personne détenue, il faudrait autoriser celui qui a « *purgé sa peine à repartir de zéro et pas de six pieds sous terre* ».

Si on lieu de prononcer pour les « petits délits » très majoritairement des peines de prison ferme, on s'orientait comme en Allemagne vers la peine de jour amende, non seulement on désencombrerait les prisons mais en plus on augmenterait notablement la capacité de remboursement des auteurs d'infractions.

Des acteurs publics et privés du monde carcéral ébauchent des solutions pour que la prison ne soit pas le dernier barreau de l'échelle sociale ni le sous-sol des laissés pour compte (les oubliettes ?) mais le lieu d'une co-construction pour qu'une fois libérée, la personne trouve en elle-même, chez les autres citoyens, et dans les institutions des ressorts pour lutter contre les causes de sa pauvreté.

---

4 Circulaire relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention du 7 mars 2022

5 Voir le concept d'auto-détermination retenu par le réseau des Caritas d'Europe.



Bernard nous a quittés le 8 juin dernier.

Docteur en sociologie, thèse qu'il avait soutenue au CD de Caen, il s'intéressait à la question des bénévoles et du lien social qu'ils permettent en détention.

Beaucoup d'entre nous ont fait appel à son expertise pour avancer dans le combat d'une meilleure prise en compte de la mission de réinsertion de la prison.

Bernard avait très aimablement comme toujours accepté de participer à la rédaction des pages du dossier des Journées Nationales prison de l'année dernière.

Il y faisait à nouveau l'éloge des associations œuvrant en détention et des bénévoles, garant selon lui de la diversité des expériences et relations sociales en vue de réintégrer le monde dit « du dehors »

Merci Bernard

## ***On verra bien***

Selon le rapport parlementaire de janvier 2022 visant à identifier les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire française, plus de 40% des personnes écrouées ont 25 ans ou moins. Les carences dont parle le directeur de l'administration pénitentiaire se rencontrent fortement chez les plus jeunes : « carences éducatives, carences psychologiques et psychiatriques non traitées, carences professionnelles, etc. Dans la sphère privée, le parcours affectif et familial est souvent très cabossé ; peu de personnes incarcérées disposent d'une situation amoureuse et familiale stable. »

Visiteur de prison, j'ai eu l'occasion de rencontrer Kevin, dont le fatalisme est absolu : **«on verra bien»**, dit-il souvent à propos d'événements sur lesquels il n'a aucune prise.

Kevin a été incarcéré pour une bagarre dont un protagoniste est sorti sérieusement blessé. Il a vingt-deux ans. Avant la prison, il n'avait pas de travail et habitait un squat.

Le juge n'a pas voulu le libérer car, étant sans domicile fixe, il n'offre pas de garantie de représentation. Un parent lui fournira peut-être un certificat d'hébergement qui lui permettrait de prétendre au bracelet électronique. Mais il n'est pas sûr d'en avoir envie. ***On verra bien.***

Le juge lui a rappelé qu'il a déjà été condamné à la prison avec sursis, pour six mois croit-il se souvenir, sans en être tout à fait sûr. Le sursis va-t-il être résilié ? Il ne le sait pas, n'a pas trop envie de le savoir. ***On verra bien.***

Kevin a oublié de « cantiner » son tabac la semaine dernière. Il en est fortement dépendant, au point de « péter les plombs » lorsqu'il est en état de manque. Que va-t-il se passer lorsque ses provisions seront épuisées ? ***On verra bien.*** Kevin se réfugie dans un futur rêvé. Comme il s'estime innocent, l'administration pénitentiaire lui versera « cash » à sa sortie une indemnité de trois mille euros avec laquelle il s'offrira une cuite mémorable, passera son permis de conduire, achètera un camion et une caravane et partira en Espagne. Pierrette et le pot au lait. Je m'efforce de rafraîchir son enthousiasme. ***On verra bien,*** répond-il pas vraiment convaincu.

Pauvretés dedans, pauvretés dehors. Kevin est englué dans la pauvreté comme dans des sables mouvants : dénuement, isolement, insécurité, toxicodépendance. Et surtout, l'absence de mots pour établir des relations, pour construire un avenir, pour échapper au fatalisme. Il est facile de ne voir en lui qu'un délinquant à neutraliser. ***N'est-il pas d'abord un gamin à qui il faudrait tendre la main ?***

Xavier Denecker,

Président de l'Association Nationale Visiteurs des Personnes sous main de justice

## ***Le dossier de surendettement, un moyen efficace pour aider les détenu.e.s***

Sociologue, spécialiste des questions d'endettement, de consommation et de banque, je me suis mise à m'intéresser aux détenus de façon fortuite. Il y a trois ans, alors que je visitais une association spécialiste de l'accompagnement des surendettés nommée Crésus, un bénévole me glisse que les détenus aussi ont des dettes, et qu'elles n'intéressent personne alors même qu'elles sont massives. Quelques années plus tard, alors que je discute avec des salariés d'Emmaüs, cet endettement problématique des détenus est de nouveau dans la discussion. Le rapport relatif à la pauvreté en prisons<sup>1</sup> réalisé par Emmaüs et Le Secours catholique atteste en effet que les deux tiers des détenus ont des dettes, mais peu de choses sont connues sur le sujet en France. Il nous apparaît qu'il est temps d'étudier ce phénomène plus en profondeur.

Au cours de l'été 2021, alors que mes cours sont terminés à l'université, du temps se libère et je le mets à profit pour réaliser des entretiens auprès d'une trentaine de professionnels et de bénévoles intervenant en détention et étant susceptibles d'accompagner les détenus dans leur situation budgétaire. Des juristes de points d'accès au droit, des assistantes sociales, des bénévoles d'associations, des avocats pénalistes, des membres de la DAP, du ministère de la Justice, du Fonds de garantie ou de la Banque de France ont répondu à mes questions, évoquant leur expérience, leurs contraintes, les problèmes fréquemment rencontrés par les détenus, ou me rapportant des propos de détenus quant à leur situation financière. Le choix a été fait en effet de ne pas interroger de détenus ou d'anciens détenus pour cette première étude dont le rapport est disponible librement en ligne. J'envisage à présent une seconde étude de grande ampleur basée cette fois sur la parole des principaux intéressés et de leur famille.

**Quels sont les principaux résultats de cette première étude ?** Difficile de les résumer ici, j'ai choisi néanmoins d'évoquer deux points ci-dessous.

Parlons d'abord de la nature des dettes et des réactions qu'elles suscitent. Les dettes sont de deux natures : certaines sont domestiques, liées à « la vie d'avant » : loyers, contrats divers, mensualités de crédits, cotisations d'assurance, amendes anciennes, etc. D'autres sont liées à l'affaire qui les a menés en détention : amendes douanières, frais de justice, dommages et intérêts, redressements fiscaux. Les montants des dettes prises dans leur ensemble sont importants au regard de la situation présente et future des détenus. Et le décalage entre ces dettes et les ressources des détenus est source d'angoisse chez certains, et exerce des effets démobilisateurs chez d'autres. Ainsi, une coordinatrice de points d'accès au droit raconte :

*« J'entends vraiment des détenus qui sont très stressés et qui ne savent pas comment faire. Pour une amende de 60 000 euros, quand ils n'ont pas d'argent, ils remboursent 10 euros par mois et ils ont l'impression que ce sera sans fin. »*

L'idée selon laquelle les détenus envisagent que le recouvrement des dettes va s'étendre sur toute la durée de leur vie provoque souvent un sentiment d'injustice, voire des idées peu en phase avec le projet d'une réinsertion socio-économique, ainsi que l'énonce une autre coordinatrice de PAD :

*"Les détenus ont pratiquement tous conscience des raisons de leur condamnation, ils ne la remettent pas en question. Mais ils trouvent vraiment ça injuste d'avoir une peine d'argent, alors que ce sont des gens qui n'en ont jamais eu beaucoup. Pour eux, c'est comme si c'était une peine à vie. Et même s'ils se font tout petits. Il suffit qu'ils aient un compte bancaire, et il y aura des saisies sur le compte bancaire. »*

Ce thème de la double peine est revenu dans de nombreux entretiens. Et il m'a poussée à me demander dans quelle mesure les détenus recourent à la procédure de surendettement de la Banque de France. Cette procédure permet depuis plus de 30 ans aux ménages d'échelonner ou d'annuler des dettes quand les ressources et les dettes ne sont pas en adéquation.

Entre 2011 et 2020, la Banque de France a dénombré à notre demande, 1029 dossiers jugés recevables et postés depuis un établissement pénitentiaire, soit une centaine seulement par an. C'est bien peu au regard des problèmes budgétaires des détenus ! Plusieurs facteurs concourent à expliquer ce faible dépôt. D'abord, les dettes pénales, dommages et intérêts, amendes, ne sont pas effaçables. La solution proposée par la Banque de France prendra en compte l'existence de ces dettes mais ne les traitera pas. Ensuite, la procédure est contraignante pour les détenus qui récupèrent avec difficultés les relevés bancaires et états de dettes demandés. De même, nombre de détenus ne disposent plus de leurs papiers d'identité et il n'est pas aisé de les renouveler en détention. Or, sans papier d'identité, il n'est pas possible d'accéder à la procédure. Ainsi, en dépit de la souplesse des commissions de surendettement de la Banque de France, qui instruisent des dossiers sans relevés bancaires (les comptes sont souvent clôturés) ou sans états de dettes (lesquelles sont de toutes façons vérifiées), les détenus et les accompagnateurs sociaux privilégient le plus souvent les solutions bilatérales avec chaque créancier plutôt qu'une solution globale via la Banque de France, pourtant plus avantageuse pour le détenu dans bien des cas. Ainsi, en 2020, près de 80% des quelques 80 dossiers jugés recevables et envoyés depuis un centre pénitentiaire ont abouti à un rétablissement personnel, c'est-à-dire à une annulation de toutes les dettes jugées effaçables, laissant penser qu'il faut privilégier cette solution !

Pour terminer sur le surendettement, j'aimerais ajouter qu'il me semble que la procédure de surendettement est un outil intéressant et un cadre protecteur pour une partie des débiteurs-détenus. Elle permet aux détenus ou à leur famille de faire apparaître des charges spécifiques liées à la situation d'incarcération (frais de déplacement, de Justice, etc..). Elle est moins exigeante qu'elle en a l'air, et surtout, elle aboutit fréquemment à l'effacement des dettes domestiques, permettant ainsi de laisser l'éventuelle capacité de remboursement dégagée dans le budget pour le paiement des dettes pénales ou des dommages et intérêts. Le manque d'accompagnateurs budgétaires en détention et la surcharge de travail de celles et ceux qui y interviennent expliquent sans doute aussi le non recours.

Mon étude a montré que l'accès aux droits économiques - détenir et gérer un compte bancaire, être en capacité de résilier un contrat, de déposer un dossier de surendettement, ou une demande de prestation sociale, etc.. - est particulièrement difficile et contraint en détention. Elle donne de la visibilité aux problèmes bancaires, budgétaires et de surendettement des personnes détenues, problèmes dont la prise en charge est trop souvent laissée à plus tard, une fois sorties... Alors qu'ils viennent compromettre la réinsertion de façon évidente. Prendre en charge en amont, de façon préventive, les enjeux bancaires et budgétaires des détenus mériterait de faire partie des priorités des acteurs de l'inclusion bancaire et financière.

Hélène Ducourant,

Sociologue, enseignante chercheuse à l'Université Gustave Eiffel

[Helene.ducourant@univ-eiffel.fr](mailto:Helene.ducourant@univ-eiffel.fr)

Hélène Ducourant, Alin Karabel, [Dettes des détenu.e.s, état des lieux](#)

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03594189/document>

Voir aussi :

<https://theconversation.com/endettes-et-en-prison-la-double-peine-des-detenus-184193>

## iFocus 2 :

### ***Des ateliers de paroles pour s'enrichir relationnellement***

Après avoir été aumônier bénévole en détention pendant douze années j'ai voulu, comme coach et thérapeute, proposer mes outils professionnels au service des personnes en détention. J'ai fondé pour cela, en 2018, l'association DStress Coaching. Aujourd'hui l'association fait intervenir une quinzaine de coaches et formateurs en Communication Non Violente dans les différents centres de détention d'Ile de France. Nous avons aussi initié le réseau Artisans de Non-violence qui regroupe une trentaine de professionnels de la relation d'aide intervenants ou souhaitant intervenir en détention et ce, sur toute la France.

**Notre champ d'action est bien celui de la pauvreté. Pas la pauvreté financière mais la pauvreté relationnelle qui touche une immense majorité de détenus.**

La pauvreté relationnelle recouvre plusieurs réalités : les personnes isolées de leurs proches dans les premières semaines ou mois de détention. Celles aussi qui, au fur et à mesure que s'accumulent les années de détention, voient leurs liens familiaux se détériorer ou être rompus. Il y a aussi ceux dont la pauvreté est de ne pas être en mesure de créer des liens stables, en détention et à l'extérieur, ceux dont la communication est marquée par la colère, le jugement, la honte, le déni de responsabilité... toutes choses qui bloquent et stérilisent les relations humaines.

A la racine de ces handicaps relationnels, il y a toujours ce que l'environnement familial ou proche n'a pas su donner comme sentiment de sécurité, comme confiance en soi et en autrui, souvent parce que cet environnement était lui-même marqué par la violence ou les mauvais traitements. Les figures d'attachement que sont les parents et les plus proches, ont souvent transmis ce qu'elles-mêmes avaient reçu : des formes de violence diverses qui vont de la rigidité parfois physiquement violente à un désintérêt pour l'enfant qui ne se sent ni vu ni accepté. Cela peut aussi prendre la forme de l'enfant couvert de nombreux présents à la mode mais qui ne reçoit pas l'essentiel : l'affection, la consolation, les encouragements et un cadre cohérent.

La science de l'attachement et les études qu'elle a suscitées, notamment aux Etats-Unis, démontrent combien ces carences vécues dans l'enfance se répercutent automatiquement jusque dans la vie adulte sous la forme de risques accrus de maladies, de difficultés d'apprentissage, de désocialisation voire de délinquance. La population pénale, les reclus de nos sociétés, représente un terrible échantillon de ces troubles dus à un attachement marqué par l'insécurité relationnelle.

La population des Unités de détenus violents (UDV), les nouveaux quartiers de haute sécurité censés remettre les auteurs de violence en détention sur le droit chemin, sont un exemple frappant de ce que l'attachement « insécure » peut produire lorsqu'il se combine avec la dureté sociale qui règne en détention. Toutes les personnes que j'ai eu la chance d'accompagner à l'UDV de Fleury-Mérogis étaient les représentants de familles souvent divisées, toujours structurées autour d'une forme de carence relationnelle. Or toute forme de carence, de pauvreté relationnelle aboutit tôt ou tard à de la violence, qu'elle soit physique, morale ou psychologique.

C'est cette maladie de la violence reçue et retransmise qui me semble la plus grande pauvreté du monde carcéral. Elle est renforcée par la même pauvreté relationnelle, les mêmes carences, dont ont hérité un certain nombre de surveillants, eux-mêmes souvent issus des mêmes milieux sociaux que les détenus.

Ce monde clos dont les acteurs portent en eux ce lourd fardeau de pauvreté relationnelle ne peut pas bien fonctionner. Il génère à son tour du dysfonctionnement, de la violence, souvent une haine mutuelle.

Voilà à quoi nous essayons de nous atteler, sans illusions mais sans découragement non plus... Nous savons que le seul remède à cela est l'authenticité d'un compagnonnage humain, sans jugement, bienveillant et à l'écoute. Seul un tel compagnonnage peut aider une personne blessée par son héritage social et ses mauvais choix à voir plus large, plus haut, à restaurer sa sécurité relationnelle, c'est à dire la confiance en elle et l'estime pour les autres humains.

Eric JULIEN  
Coach, Thérapeute en Intelligence Relationnelle®  
[www.dstress-coaching.fr](http://www.dstress-coaching.fr)

Pour aller plus loin :

Dan Siegel , l'attachement, aux éditions Les Arènes, 2021

F le Doze, C. Krumb , la force de la confiance, ed. Odile Jacob, 2015

B van der Kolk Le corps n'oublie rien., ed. Albin Michel, 2021

Et une vidéo sur les traumatismes et le système nerveux : [https://youtu.be/HVVpa\\_-pLkE](https://youtu.be/HVVpa_-pLkE)

## Focus 3 : circulaire sur la pauvreté

### ***Nouvelle circulaire sur la pauvreté en détention et à la sortie (7 mars 2022)***

#### ***Une proposition d'analyse du Secours Catholique***

En date du 7 mars 2022, une nouvelle circulaire abroge celle du 17 mai 2013 et centralise les dispositifs de lutte contre la pauvreté. Elle va dans le bon sens en insistant sur l'importance de la dignité, mais elle reste en deçà des règles pénitentiaires européennes qui encouragent l'auto-détermination des personnes détenues. En outre, la circulaire ne traduit que très incomplètement les recommandations de plaidoyer figurant dans l'enquête sur la pauvreté publiée en octobre 2021 par le Secours Catholique et Emmaüs France.

- I. Présentation synthétique
- II. Prestations dues aux personnes en détention et en milieu ouvert
- III. Préparation du retour en milieu ouvert et partenariat

Certains passages sont colorés :

- En vert : dispositions à l'application effective desquelles vous pouvez veiller
- En bleu ciel : marge locale de négociation

#### **I. Présentation synthétique**

##### a) De nouvelles mesures pour les personnes en situation de pauvreté

Le ministère de la Justice part d'une constatation : « la part de la population carcérale identifiée en situation de pauvreté n'a cessé de croître ces dernières années ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 21,5 % de la population carcérale était identifiée comme étant en situation de pauvreté, contre 14 % sept ans plus tôt.

Jusqu'ici, les aides en nature n'étaient versées qu'aux personnes détenues qui disposaient de moins de 50 € sur leur compte nominatif. Le plafond en est porté à 100 €. Ces aides sont de plusieurs sortes : Il peut s'agir du renouvellement, chaque mois, du kit d'hygiène mais aussi de la délivrance de vêtements, la mise à disposition d'une télévision et d'un réfrigérateur ou encore de la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne détenue décédée. Pour les personnes détenues en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie, l'aide en nature peut se faire via l'intervention en cellule de services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) et de services de soins infirmiers à domicile (Ssiad).

Une aide en numéraire, c'est-à-dire le versement d'une somme d'argent, peut également être accordée si le compte nominatif de la personne détenue est inférieur à 60 € par mois. Son montant mensuel est porté de 20 € à 30 € par la circulaire.

Jusqu'alors, l'aide en nature était privilégiée. Un soutien financier n'était possible que lorsque l'administration pénitentiaire ou la personne autorisée à attribuer l'aide n'était pas en mesure de la fournir en nature ou lorsque les besoins de la personne détenue le justifiaient. Ce n'est désormais plus le cas, les aides pouvant également se cumuler. Par ailleurs, précise la circulaire, le comportement du détenu ne peut « en aucune façon » impacter la remise de ces aides, « dont l'objet est de préserver la dignité des personnes sans ressources suffisantes ».

Le ministère de la Justice souligne également que les personnes identifiées comme « sans ressources suffisantes » sont prioritaires pour accéder à l'activité de travail au service général (l'entretien des locaux, par exemple). À capacités et compétences égales, priorité leur est également donnée pour être proposées aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux entreprises adaptées ou aux organismes de formation professionnelle.

#### b) Résumé des intentions de l'administration pénitentiaire

« La... circulaire... vise à :

- élargir l'assiette des personnes détenues bénéficiaires des aides en nature;
- rehausser le montant de l'aide en numéraire allouée aux personnes détenues dans le besoin la faisant passer de 20 à 30 euros;
- simplifier l'allocation des aides allouées aux personnes détenues en situation de pauvreté pour permettre à la CPU « pauvreté » de se focaliser sur les situations qui requièrent une vigilance particulière;
- favoriser la continuité de prise en charge dedans / dehors en appréhendant l'après-détention;
- valoriser l'approche partenariale et clarifier le rôle respectif des services pénitentiaires, de leurs partenaires et des services de droit commun pour lutter contre la pauvreté (article 2-1 de la loi pénitentiaire):
  - en détention, le service public pénitentiaire pilote les actions de lutte contre la pauvreté quand ses partenaires et les services de droit commun contribuent en partie à leur mise en œuvre et les complètent;
  - à l'issue de la détention, les services de droit commun et les partenaires pilotent les actions de lutte contre la pauvreté quand les services pénitentiaires orientent et accompagnent vers le droit commun. Cette circulaire centralise les dispositifs

de lutte contre le phénomène de pauvreté des personnes détenues et de celles sortant de détention. Elle entend sauvegarder la dignité des personnes suivies et favoriser leur inscription dans le droit commun.



## II - Prestations dues aux personnes en détention et en milieu ouvert

Qui est concerné ?

- Pour désigner les personnes en situation de pauvreté, la circulaire utilise les termes « dans le besoin », puis PSRS (personnes sans ressources suffisantes).
- La circulaire distingue 2 groupes de PSRS :
  - o la liste 1 = personnes éligibles aux aides en nature
  - o la liste 2 = personnes éligibles aux aides en numéraire
- Elle prend soin de préciser que les mineurs, les prévenus et les personnes en séjour irrégulier peuvent bénéficier du statut de PSRS.
- Innovation intéressante, les condamnés en milieu ouvert peuvent bénéficier des aides dans 2 situations : en semi-liberté et en placement extérieur avec hébergement.

### Contenu des aides

Comme pour toute mise en œuvre d'un dispositif, il y a une période de rodage, les professionnels tâtonnant parfois à nos côtés. Certaines prestations apparaissent obligatoires de droit et ne posent normalement pas de problème ; inversement d'autres, sont présentées comme optionnelle pour l'administration ou le prestataire. Enfin, pour une 3ème catégorie intermédiaire, il est proposé qu'elles soient le cas échéant, complétées par une association (sans que cela ne soit une obligation pour celle-ci bien entendu).

Il existe donc des marges de négociation dues au flou de la rédaction de la circulaire. Il vous faudra alors du discernement qui aura avantage à s'exercer de manière coordonnée entre associations et aumôneries pour savoir s'il vous appartient ou non de contribuer à une prestation ou de vous positionner en termes de plaider pour que l'administration ou le prestataire fournisse ce qui est dû.

En résumé :

- Soit l'établissement affirme qu'il n'a pas à fournir une prestation et tente de faire prendre en charge la prestation par une association sur son budget.
- Soit l'établissement reconnaît que la prestation est bien à sa charge, mais qu'il sollicite que l'association fasse un « dépannage temporaire » notamment en attendant le renouvellement du contrat avec le prestataire privé.
- Soit l'association interpelle l'établissement pour que lui (ou le prestataire en gestion déléguée) fournisse la prestation apparaissant comme obligatoire d'après le texte

de la circulaire.

Compte-tenu de ces éclairages, vous pouvez lire avec plus de recul le texte de la circulaire et qui est synthétisé ici. Nous y ajoutons quelques rappels dont vous pouvez être les porte-parole :

- A l'arrivée, l'aide numéraire d'urgence est de 20 € maximum (mais elle peut être inférieure selon la somme que la personne avait sur elle à l'entrée). L'établissement est garant de la fourniture « minimale de vêtements adaptés », soit lui-même, soit par le prestataire ou par un partenaire (dont une association) avec lequel un partenariat doit alors être formalisé.
- En cours de détention, le grand changement est le passage de 20 à 30 € par mois. Ce montant ne peut pas être réduit, c'est un forfait mensuel dit « insécable ». Cette aide ne peut pas non plus être saisie pour éponger des dettes antérieures.
- **En ce qui concerne les aides en nature, elles ne sont pas automatiques, la personne doit pouvoir en demander le renouvellement une fois par mois (n'hésitez pas à le rappeler à ceux qui ne seraient pas au courant).**
- La circulaire mentionne que selon l'échéance de leur contrat, certains prestataires privés pourraient ne pas garantir immédiatement l'intégralité de ces fournitures.

#### Conditions d'attribution des aides

Les deux types d'aide sont cumulables, mais attention, les plafonds ne sont pas les mêmes : en liste 1, c'est 100 € ; en liste 2, c'est 60 €. La hausse des plafonds par rapport à la circulaire de 2013 permettra d'épargner davantage sans pour autant quitter le statut de PSRS.

**Les bourses de scolarité et les aides versées au titre de l'accueil en UVF (unité de vie familiale) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'assiette.**

L'attribution est en principe automatique pourvu que les conditions objectives vérifiées par le régisseur des comptes nominatifs soient réunies (**a contrario, le refus d'attribution pour mauvais comportement est prohibé**). En instaurant une certaine automaticité ne donnant pas lieu à discussion, les auteurs de la circulaire ont souhaité désencombrer les anciennes CPU et promouvoir un nouvel outil d'individualisation : la CPUP.

La CPUP (commission pluridisciplinaire unique pauvreté) est ainsi mise en place pour examiner au moins une fois par trimestre les « situations qui requièrent une vigilance particulière ». **Le chef d'établissement peut convier les associations et les aumôneries à cette CPUP** (mais il n'y est pas obligé). Elle statue sur les « demandes exceptionnelles » obéissant à un certain formalisme, en vue d'intégrer le demandeur à la liste 1 et/ou 2. En outre, elle examine la situation des PSRS qui vont sortir dans le trimestre.

Entre 2 CPUP, c'est le chef d'établissement qui statue sur les demandes exceptionnelles.

## Accès aux activités

Le principe est le même que celui de la circulaire de 2013 : les PSRS sont prioritaires. Le principe s'applique intégralement pour les auxis (employés en service général), mais pas pour les autres activités (ateliers, SIAE, formation professionnelle) ; dans ce cas, les PSRS ne sont prioritaires qu'à compétences et capacités égales à celle des candidats au travail non PSRS.

En pratique il nous appartient de nous assurer que les « moins productifs » puissent néanmoins accéder aux activités, notamment celles qui sont rémunérées.

Au-delà de la prise en charge des frais d'inscription aux examens, des fournitures éducatives, des coûts induits par les activités d'insertion, l'établissement peut compléter les bourses versées par les associations, notamment en matière de lutte contre l'illettrisme.

## Frais administratifs

L'établissement doit payer les photos d'identité pour la CNI, le passeport français, ou la demande d'asile des personnes reconnues PSRS. Il demande l'exemption du droit de timbre aux impôts. Il ne semble pas obligé d'assumer le coût des photos pour les autres documents, mais cela peut être négocié localement.

## Santé

Les personnes détenues sont automatiquement affiliées au régime général d'assurance maladie dès l'écrou. Les frais sont pris en charge par l'établissement à 100% du tarif sécu. A défaut de couverture complémentaire, le reste est à charge de la personne détenue. Toutefois, l'établissement peut décider de prendre en charge la part complémentaire pour les prothèses auditives, dentaires ou les lunettes.

L'établissement peut également prévoir (sans y être obligé) la venue en détention des professionnels de l'aide aux personnes handicapées et/ou âgées.

Soyons vigilants aux situations individuelles, notamment celles de ceux qui ne connaissent pas ces possibilités d'aide. Ne pas hésiter à prendre contact avec les personnels de santé intervenant en détention.

## TV/réfrigérateur

Ils sont gratuits à condition qu'il y ait au moins un PSRS dans la cellule. En cas de dégradation du matériel, la fourniture pourrait être suspendue à titre de sanction.

## Accueil des familles en UVF (unité de vie familiale)

Une nouveauté intéressante : L'établissement attribue un forfait journalier par personne variant de 4 à 12 € afin que la PSRS puisse supporter la charge financière de l'accueil de ses

proches.

### III - Préparation du retour en milieu ouvert et partenariat

Permission de sortir : Les frais induits par la sortie ne sont plus automatiquement à la charge de la PSRS écrouée. Le CPIP peut payer le transport et fournir des chèques multi-service à la PSRS.

De 3 mois avant jusqu'au jour (probable) de la sortie

#### a) Rôle du SPIP

Rappelons le principe que pose la circulaire dans son introduction :

« En détention, le service public pénitentiaire pilote les actions de lutte contre la pauvreté quand ses partenaires et les services de droit commun contribuent en partie à leur mise en œuvre et les complètent » et inversement « à l'issue de la détention, les services de droit commun et les partenaires pilotent les actions de lutte contre la pauvreté quand les services pénitentiaires orientent et accompagnent vers le droit commun ».

Le SPIP est chargé d'évaluer la situation de toute personne détenue, de l'informer de ses droits, et de l'orienter vers les acteurs utiles à sa réinsertion. Il doit le faire prioritairement pour les PSRS.

Néanmoins la délimitation demeure floue dans la circulaire : « Dans le trimestre qui précède la date de sortie prévisionnelle d'une personne détenue, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et ses partenaires l'accompagnent dans ses démarches d'accès aux droits et d'insertion ».

Implicitement, cela peut signifier que le CPIP n'enclenchera pas lui-même les démarches, qu'il s'arrêtera avant l'acte de mise en œuvre du travail social ; en somme qu'il passera alors le relais aux partenaires institutionnels et/ou associatifs. En pratique l'étendue de son implication pourra dépendre de sa charge de travail, de sa bonne volonté et de sa formation.

#### b) Rôle de la Commission pluridisciplinaire unique pauvreté (CPUP)

La CPUP propose à la PSRS des fournitures en natures qui lui seront remises à sa sortie : un kit sortant, des vêtements, un sac. Elle peut contribuer au financement du titre de transport jusqu'au lieu prévu dans le projet de réinsertion si la personne n'a pas assez sur son pécule. Ces prestations sont dues, quand bien même le jour précis de la sortie ne serait pas prévisible.

## Après la sortie

Toute personne peut solliciter le SPIP de son lieu de résidence dans les 6 mois après sa sortie. Il peut attribuer des chèques multiservice (mais ce n'est pas une obligation), à condition que la PSRS soit « dans l'attente de l'ouverture des droits sociaux ». Le SPIP peut aussi attribuer des aides en numéraires dans le cadre du projet d'insertion.

Au-delà de cette attention aux situations individuelles, et toujours dans l'objectif de favoriser le retour dans le droit commun, le SPIP est « encouragé » à nouer des partenariats institutionnels qui « visent notamment à réduire le délai entre une demande de droit et son actualisation effective », ce qui est tout à fait louable.

**Enfin le SPIP est encouragé à nouer des partenariats associatifs.**

## FICHES ACTION POUR ANIMER UN DÉBAT

### I - Animer un café débat

#### Objectifs

- ✓ Moment convivial d'échange et de rencontre
- ✓ Toucher des personnes qui ne sont pas venues pour nous écouter

#### Préparation

##### Choix du thème

- ✓ Thème simple et large : vous êtes en face de « Monsieur/Madame tout le monde »

##### Choix du lieu

- ✓ Préférer les petits espaces
- ✓ Entrer dans la programmation des cafés lectures ou café débat

##### Détails logistiques

- ✓ Tester les micros
- ✓ Installer la salle
- ✓ Prévoir les consommations pour intervenants

#### Animation

##### Avant

- ✓ Choisir un animateur
- ✓ Préparer un plan d'animation

##### Pendant

- ✓ Présenter le GNCP et les JNP
- ✓ Présenter les intervenants
- ✓ Être attentif à ce que la parole circule bien entre l'intervenant et la salle

##### Clôture

- ✓ Remercier les personnes présentes
- ✓ Résumer ce qui a été dit
- ✓ Lettre de remerciements pour l'accueil dans la salle et compte rendu éventuellement

## II - Animer un ciné-débat

### Objectifs

- ✓ Susciter des émotions et des échanges à partir d'un support visuel
- ✓ Confronter informations et émotions

### Préparation

- ✓ Choix du film, en fonction du thème choisi
- ✓ Veiller à la date de sortie (pas trop ancienne) et à la durée (ne pas dépasser 2 heures)

### Choix du lieu

- ✓ Cinéma d'Art et Essais, amphithéâtre de fac, maisons des jeunes et de la culture
- ✓ Si possible être visible dans la programmation de la salle
- ✓ Attention aux formats demandés par la salle pour la projection

### Location de films

- ✓ Contacter la maison de production pour les modalités de projection

### Détails logistiques

- ✓ Accueillir les intervenants
- ✓ Penser à l'organisation de la salle, tester les micros

### Animation

- ✓ Choisir un animateur/ trice et prévoir un plan d'animation
- ✓ Penser à présenter le GNCP et les JNP
- ✓ Présenter les réalisateurs/producteurs du film et / personnes intervenantes
- ✓ En fin de soirée, remercier, intervenants, les personnes présentes, les personnes responsables du lieu
- ✓ Envoyer une lettre de remerciement pour l'accueil et éventuellement établir un compte rendu de la soirée

### III - Organiser une conférence

#### Objectifs

- ✓ Essentiellement informatif

#### Préparation

- ✓ Le public des conférences est souvent déjà sensibilisé
- ✓ Les intervenants doivent être des professionnels et/ou des amateurs avertis ayant beaucoup d'expériences
- ✓ Les intervenants doivent être habitués à parler en public et doivent savoir parler du sujet sous différents angles

#### Détails logistiques

- ✓ Prévoir une collation pour les intervenants
- ✓ Tester les micros

#### Animation

- ✓ Choisir un animateur/ trice et établir un plan d'animation de la soirée
- ✓ Penser à présenter le GNCP et les JNP
- ✓ Présenter les intervenant.e.s et annoncer le plan de la soirée
- ✓ Penser à remercier les intervenant.e.s, les personnes présentes et les personnes responsables du lieu

Envoyer Lettre de remerciement pour l'accueil et éventuellement établir un compte rendu de la soirée

## IV - Promouvoir un évènement

### Objectifs

- ✓ Quelques questions fondamentales : que dit-on ? A qui le dire ? comment le dit-on ?
- ✓ Il faut savoir quelle est la population que l'on veut viser : les jeunes, les cadres, la presse, le pouvoir public..., et que vous connaissiez ses habitudes, ses préoccupations, les termes qu'elle emploie. Ensuite, vous déterminerez l'objectif de votre message. Il ne faut pas perdre de vue que votre message doit susciter l'envie de venir.

### Préparation

Vous pouvez communiquer de plusieurs manières :

#### Sur les réseaux sociaux :

- ✓ Via Facebook notamment qui permet d'inviter les gens à un événement qui s'affichera dans leurs agendas ;
- ✓ Vous pouvez facilement le rendre attractif un via des photos et des vidéos. Utile pour la communication interne, les réseaux sociaux restent limités pour toucher des personnes en dehors des cercles déjà sensibilisés ;
- ✓ N'hésitez pas à solliciter les services de communication des associations membres des GLCP !

Le communiqué de presse

- ✓ cf. fiche pratique sur le communiqué, ainsi que le communiqué écrit par le GNCP.

#### L'affichage

- ✓ Permet de cibler un public en fonction du lieu d'affichage. Il doit commencer environ 3 semaines avant le début de l'évènement.

#### L'affiche :

Elle est un signal, elle informe sur un événement. Elle doit pouvoir être lue en un clin d'oeil. Jouez avec le graphisme. Le texte et l'image peuvent être séparés ou confondus. Il est déconseillé d'afficher en noir et blanc (réservé à l'affichage de l'État). N'hésitez pas à utiliser la couleur. Elle doit évoquer une idée forte sans ambiguïté. Les renseignements utiles (adresse, date(s), tarifs) doivent être en évidence en haut à gauche ou en bas à droite. Pour des tarifs abordables, voir par exemple : <http://print24.com/fr/>

#### La diffusion de tracts :

Elle permet aussi de pouvoir cibler une population selon le lieu, l'heure de diffusion. Elle se fait pendant deux semaines et surtout la semaine qui précède l'évènement. Le tract doit être court, il ne démontre pas, mais il affirme, invite à réagir : c'est une déclaration. Il faut bien étudier le but et l'effet recherchés. Vérifiez que le coût est adapté au budget. Renseignez-vous sur internet, avec des tarifs

fortement dégressifs il peut revenir beaucoup moins cher de passer par un imprimeur. Choisissez un

format facile à lire et à conserver par exemple le format A4 ou A5 (½ feuille A4). Utilisez la couleur pour attirer l'attention et un graphisme doux pour l'œil et représentatif du message. Évitez les photos,

ça passe mal à la photocopie.

## V - Rédiger un communiqué de presse

Le communiqué de presse, c'est le support classique des relations presse. Il est envoyé par courriel à une liste de journalistes préalablement sélectionné·e·s en fonction de leurs centres d'intérêts et aux agences de presse. Si possible, on essaie de l'envoyer à un·e journaliste qui connaît déjà l'association et envoyer un double / en copie à son ou sa rédacteur·e en chef.

### Quelques questions à se poser

- ✓ Comment s'inscrivent nos informations dans la ligne éditoriale du journal et selon l'actualité du moment ?
- ✓ Quelle est l'étendue de diffusion du journal (étudiant, local, régional, national...)
- ✓ Quel est le type et la densité de l'information présentée ?
- ✓ Quand l'envoyer ?

Pour un événement : 10 à 15 jours avant l'événement annoncé, en précisant la date à partir de laquelle il est souhaitable que le communiqué paraisse. Pour les périodiques spécialisés (mensuels) il faut l'envoyer 2 mois avant, dernier délai. Il faut donc que le programme de votre événement soit prêt au moins deux mois avant le début de l'événement. N'attendez pas d'avoir tous les intervenant·e·s !

### Quelles retombées ?

La meilleure retombée n'est pas une publication intégrale de votre communiqué mais un article dans la presse qui aura été suscité par l'envoi de votre communiqué.

Comment ?

Un communiqué doit être concis et précis : une page maximum. Son élaboration implique de se poser les 7 questions suivantes : Quoi ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ?

### Les points fondamentaux : le titre et le premier paragraphe

Les journalistes reçoivent des centaines de mails et de communiqués par jour, voire plus pour les

médias nationaux : tout doit donc être dans le titre et le premier paragraphe, stylisé et accrocheur si possible, si vous voulez qu'ils/elles lisent (en diagonale) le reste du communiqué.

- ✓ Le titre : Il doit attirer l'attention et résumer l'information du message
- ✓ Le premier paragraphe : Il reprend toute l'information à diffuser sous une forme condensée qui pourra être utilisée telle quelle par le ou la journaliste.
- ✓ Les autres paragraphes : Ils donnent des détails sur le contexte, l'action menée, les partenaires etc. Les phrases doivent être courtes et pertinentes.

On peut aussi fournir des supports visuels (photos, vidéos) que les journalistes pourront reprendre pour illustrer leur article et on peut également y glisser des citations ou des témoignages, qui pourront aussi être repris par les journalistes.

## VI - Animer un débat

### **Un débat, ça se prépare**

Le choix d'un thème et d'une problématique

✓ Pensez à définir un sujet de manière construite. Recherchez un peu de documentation sur

le sujet (il y a une bibliographie dans le dossier), et étudiez la faisabilité du débat (trouver des intervenant·e·s à proximité, etc.).

#### **Le plan d'animation**

✓ Il doit répondre à la problématique et doit suivre aboutir à une idée forte contenue dans la

conclusion. Commencez par vous poser une question toute simple : 'Si les gens ne devaient retenir qu'une idée, laquelle ce serait quoi ? Ensuite demandez-vous 'Quelles sont les questions intermédiaires que je peux poser ?

#### **Pour traiter ces questions de quel·le·s intervenant·e·s ai-je besoin ?**

✓ Il faut viser une pluralité des points de vue, tout mettant une certaine cohérence. Il ne faut pas oublier de solliciter des personnes qui n'ont pas le même point de vue, sinon ce n'est plus vraiment un débat !

#### **Comment solliciter les intervenant·e·s ?**

✓ Comme toute sollicitation, il vous faudra rédiger un courrier de présentation des JNP, de votre GLCP et de l'événement. Quelques jours après, assurez-vous que le courrier a bien été reçu.

#### **Comment préparer le débat avec les intervenant·e·s ?**

✓ Vous pouvez les rencontrer : Dans ce cas, faites une présentation du GLCP, des JNP, de vos objectifs en organisant cet événement, de ce que vous attendez. Présentez également les autres intervenant·e·s. N'oubliez pas de demander à l'intervenant·e ce qui lui tient à cœur, ce qu'il a vraiment envie de dire ;

✓ Il vaut mieux un débat avec peu d'intervenant·e·s bien préparé que l'inverse.

### **Un débat, ça s'anime**

#### **Pour bien commencer**

✓ Rencontrez les intervenant·e·s avant le débat (1h ou 30min), faites connaissance et laissez-les faire connaissance entre eux/elles. C'est le moment de rappeler le temps de

parole, les objectifs, etc. ;

✓ Introduisez les débats : commencez par une présentation (courte) des JNP et du GLCP. Présentez le thème de débat, la problématique, en contextualisant un minimum. Annoncez l'heure de fin, les intervenant·e·s ;

✓ Laissez les intervenant·e·s se présenter, c'est l'occasion de leur donner la parole.

### **Le temps du débat**

✓ Manifestez votre envie d'échanger, de savoir ce que les gens pensent, de leur transmettre

quelque chose. C'est à partir de cette attitude que vous parviendrez à vous adapter à la salle

✓ Les personnes présentes dans la salle peuvent intervenir et parfois vous apporter un soutien. Elles peuvent, notamment, servir « d'amorces ». En effet, la crainte fréquente lorsque l'on organise un débat est que personne ne s'exprime. Vous pouvez donc mettre au point quelques premières questions, réponses, ou réflexions !

✓ Soyez au clair sur le contenu de votre discours et sur votre but ;

✓ Ne cherchez pas à aborder tous les points prévus, le tout est de conserver une certaine cohérence dans le déroulement.

✓ Faire avancer le débat : Lorsque le débat stagne, prenez la parole, faites une reformulation et

relancez le thème suivant. Ayez toujours un oeil sur la montre et n'hésitez pas à couper (poliment) la parole à un·e intervenant·e trop disert.

✓ Faciliter l'échange : Quand un·e intervenant·e est interrogé·e, demandez tout de même l'avis

des autres. Lorsqu'une question est un peu floue n'hésitez pas à la reformuler, ou à demander

des précisions.

✓ Ne laissez pas s'instaurer un système de question/réponse.

✓ Sachez respecter le silence, il peut correspondre à un moment de réflexion de la salle.

### **Un débat, ça se clôture**

✓ Bien sûr il y a la conclusion mais n'oubliez pas également de remercier le public et les intervenant·e·s.

✓ Restez disponible pour les personnes qui voudraient vous demander des précisions sur le

GLCP, sur les JNP, etc.

✓ Soyez attentifs et attentives à la façon dont les intervenant·e·s ont vécu le débat !

## BIBLIOGRAPHIE

**BELLANGER Hélène**, *Vivre en prison, histoire de 1945 à nos jours*, Hachette Littératures, 2007.

**DELARUE Jean-Marie**, *En prison. L'ordre pénitentiaire des choses*, Dalloz, 2018. Écrit par l'ancien Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cet ouvrage est une radiographie complète et fournie de la prison d'aujourd'hui.

**DULIOUST Anne**, *Médecin en prison, avoir la force de s'indigner*, Editions Générales First, 2014.

**ESCOBAR MOLINA Alvaro**, *L'enfermement, Espace temps et clôture*, Paris, Editions Klincksieck, 1989. Comparaison de la contrainte carcérale et de la contrainte monacale.

**FASSIN Didier**, *L'ombre du monde*, Paris, Seuil, 2015.

Anthropologue, philosophe et sociologue, l'auteur entreprend là une remarquable étude sur la condition carcérale, à la fois enquête et analyse anthropologique.

**FASSIN Didier**, *Punir. Une passion contemporaine*, Seuil, 2017.

Il est démontré que la prison ne sert à rien et pourtant on continue à punir en enfermant. Pourquoi ? Didier Fassin pense qu'il s'agit là d'une cruauté presque archaïque : « une pulsion, plus ou moins refoulée, dont la société délègue les effets à certaines institutions et professions ».

**HOREL Marie-Annick avec PABLETE Maria**, *Au cœur de la prison des femmes, ma vie de surveillante*, TALLANDIER, 2022.

**MAS Marianne**, *Lire délivre, atelier lecture en prison de femmes*, ERES, 2019.

**MILHAUD Olivier**, *Séparer et punir, une géographie des prisons françaises*, CNRS Éditions, 2017.

**POISSONIER Bruno, RIGOLET Patrick**, *Sortir, des lumières en prison*, Editions Sciences Humaines, 2019.

**ROSTAING Corinne**, *Une institution dégradante, la prison*, Gallimard, 2021.

Corinne Rostaing est sociologue, spécialiste des institutions publiques et plus particulièrement du monde carcéral, également spécialiste des questions de genre et d'égalité dans les organisations.

**ROTACH Christelle**, *Directrice de prison, Terrorisme, surpopulation, suicide... Tout ce qu'on ne peut pas dire*, Plon, 2019.

Avant la Santé, dont elle rouvre les portes après quatre années de fermeture, Christelle Rotach a codirigé ou dirigé les prisons de Lyon, Fleury-Mérogis, Nanterre ou Les Baumettes à Marseille.

**SALAS Denis**, *Le cloître et la prison. À propos de Enfermements. Le cloître et la prison (VIe-XVIIIe siècles)*, Les Cahiers de la Justice, 2012/2 (N° 2), p. 187-193. DOI : 10.3917/cdlj.1202.0187. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2012-2-page-187.htm>

**SOUSSET Véronique**, *Fragments de prison, histoires vécues*, Cherche Midi, 2022. Avocate, Véronique Sousset est actuellement directrice de la maison d'arrêt des femmes de Rennes.

**VIANELLO Francesca**, *Communauté carcérale et transformations de la prison, Déviance et Société*, 2015/2 (Vol. 39), p. 151-169. DOI : 10.3917/ds.392.0151. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-deviance-et-societe-2015-2-page-151.html>

## FILMOGRAPHIE

### Films

#### ***Le Bruit des trousseaux* – 2021 - réalisé par **Philippe Claudel****

*Synopsis : Un jeune professeur de Français entame sa première journée de cours à la maison d'arrêt de Nancy lorsqu'il rencontre une jeune femme dont il tombe follement amoureux. C'est avec la naissance de cet amour que le jeune homme découvre l'univers carcéral.*

#### ***Les drapeaux de papier* - 2019 - réalisé par **Nathan Ambrosioni****

*Synopsis : Charlie, bientôt 24 ans, mène une vie sans excès : elle se rêve artiste et peine à joindre les deux bouts. Quand son frère vient la retrouver après douze ans d'absence, tout se bouscule. Vincent a 30 ans et sort tout juste de prison où il a purgé une longue peine. Il a tout à apprendre dans un monde qu'il ne connaît plus. Charlie est prête à l'aider. C'est son frère après tout, son frère dont la colère peut devenir incontrôlable et tout détruire malgré lui.*

#### ***Un prophète* – 2009 – réalisé par **Jacques Audiard****

*Synopsis : Condamné à six ans de prison, Malik El Djebena ne sait ni lire, ni écrire. A son arrivée en Centrale, seul au monde, il paraît plus jeune, plus fragile que les autres détenus. Il a 19 ans.*

*D'emblée, il tombe sous la coupe d'un groupe de prisonniers corses qui fait régner sa loi dans la prison. Le jeune homme apprend vite. Au fil des " missions ", il s'endurcit et gagne la confiance des Corses. Mais, très vite, Malik utilise toute son intelligence pour développer discrètement son propre réseau.*

### **Documentaires**

#### ***PRISON(S)* – 2022 - série documentaire réalisée par **Charlotte Lavocat****

*Synopsis : 5 épisodes de 20 minutes dans lesquels d'anciens détenus, des personnels pénitentiaires et des experts interviennent en tant que témoins. La série donne à voir cinq parcours de détention différents :*

- **Épisode 1** : l'arrivée en détention au quartier arrivant au centre pénitentiaire de Varennes-Le-Grand
- **Épisode 2** : la prise en charge des détenus mineurs au centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet
- **Épisode 3** : le quartier femmes au centre de détention de Bapaume
- **Épisode 4** : la prise en charge des détenus malades psychiatriques au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes
- **Épisode 5** : la prise en charge en milieu ouvert au SPIP du Val-de-Marne

<https://www.france.tv/slash/prisons/>

**Commises d'office Bruxelles – 2022 - série documentaire d'Olivia Barlier**

Synopsis : 8 épisodes de 7mn30 qui décrit le quotidien de 3 jeunes avocates qui ont pris le parti de faire une justice d'urgence leur priorité. Elles ne choisissent pas leurs clients et sont toujours prêtes à relever les défis, elles enchaînent les permanences pénales, jeunesse et psychiatriques.

<https://www.france.tv/slash/commises-d-office/>

**Prison : des vies derrière les barreaux - 2022 - reportage de Marina Ladous**

Synopsis : Une immersion dans le quotidien des personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis. Ce reportage tourné en septembre 2021 à la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis, aborde le travail de longue haleine qui est mené afin de prévenir les phénomènes de violence. La journaliste Marina Ladous donne la parole à Michaël Merci, directeur de l'établissement, ainsi qu'aux surveillants et gradés, ELAC et CPIP qu'elle a pu suivre. Ensemble, dans le contexte récurrent de la surpopulation, les personnels assurent le bon fonctionnement de la prison et prennent en compte la population pénale dans toutes ses composantes.

**Les contrôleurs de l'ombre – 2020 - réalisé par Régine Abadia et Carmen Castillo**

Synopsis : Afin de donner à voir les missions du CGLPL de défense des droits fondamentaux des personnes enfermées, le film suit la Contrôleure générale, Adeline Hazan, ainsi que plusieurs équipes du contrôle dans trois missions : deux hôpitaux psychiatriques (centre psychothérapique de l'Ain à Bourg-en-Bresse et centre hospitalier de la Candélie à Agen) et une prison (maison d'arrêt de Douai).

**Des Hommes – 2019 - réalisé par Alice Odier et Jean-Robert Viallet**

Synopsis : 25 jours en immersion dans la prison des Baumettes. 30 000 mètres carrés et 2 000 détenus dont la moitié n'a pas 30 ans. Une prison qui raconte les destins brisés, les espoirs, la violence, la justice et les injustices de la vie. C'est une histoire avec ses cris et ses silences, un concentré d'humanité, leurs yeux dans les nôtres.

## Les organisations du GNCP

